

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2024  
A LA SALLE DES FETES DE MAZEYROLLES**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai, le conseil communautaire de la communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures, en session ordinaire à la salle des fêtes de Mazeyrolles sous la présidence de M. CASSAGNOLE Jean-Claude.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 21 mai 2024

**PRESENTS** : LACOTTE Alain, BOUCHER Patricia, MAURY Daniel, DEJEAN Daniel, SOULIGNAC Serge, BRUGUES Jean Luc, CONSTANT Martine, VASSEUR Marie Hélène, CASSAGNOLE Jean Claude, GERMAIN Alain, LAVAL Jean Marie, MAZET Bernard, GARRIGOU Thierry, LAPOUGE Michel, CALMEILLE Alain, LOEZ Régis, DESMOULINS Christiane, EYMERY Christian, GARRIGOU Christian, CONCHOU Daniel, CAMINADE Nelly, GILET Lilian, GERARDIN Annie, VALIERE Marie-Thérèse, DELPECH Pascal, BRONDEL Claude, NIEUVIARTS Yolande

**ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE** : DEBET-DUVERNEIX Joëlle, CHERON Eric, JUIF Sylvie, DUSSOL Pascal, HUSSON-JOUANEL Sylvie, VENTELOU Christian, HENRY Carole, MARTHEGOUTE Alain

**ABSENT EXCUSE REPRESENTE** : MALVY Francis, VIGIE Yvette

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : DEBET-DUVERNEIX Joëlle à BRUGUES Jean Luc, CHERON Eric à CONSTANT Martine, DUSSOL Pascal à VASSEUR Marie Hélène, HUSSON-JOUANEL Sylvie à GERMAIN Alain, HENRY Carole à GILET Lilian, MARTHEGOUTE Alain à BRONDEL Claude.

Régi Loez, maire de Mazeyrolles, salue le conseil communautaire, puis passe la parole à Jean-Claude Cassagnole, Président, qui présente l'ordre du jour.

Le compte-rendu du précédent conseil communautaire du 8 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

M. Régis LOEZ est désigné secrétaire de séance.

**Intervention de Delphine VILLOT-HENRIQUES-DIAZ, directrice d'Enedis Périgord et de Fabrice DAFFIS, interlocuteur des collectivités locales**, portant sur les services aux collectivités, les travaux à venir sur le réseau électrique et la transition énergétique (voir power-point joint).

**Intervention de Manon BERTRAND, coordinatrice du Plan Territorial en Santé Mentale et de Laura NAUCHE, cadre de santé en psychiatrie**, portant sur l'hospitalisation psychiatrique sans consentement (voir power-point joint).

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023**

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport par Céline FAURE, technicienne SPANC, le conseil communautaire :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2023 à l'unanimité des membres présents,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**Renouvellement de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la communauté de communes de Domme Villefranche-du-Périgord relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.**

Le Président rappelle au conseil communautaire que, dans le cadre de l'application et de l'exercice de la compétence économique conjointement détenue par la Région et la communauté de communes, il convient d'en renouveler le conventionnement.

Pour ce faire, la communauté de communes a procédé à la mise à jour de la stratégie communautaire de développement économique dont les termes sont précisés dans l'annexe à la convention, jointe à la présente délibération.

Dans le but de permettre à la fois une continuité de l'action publique dans le temps nécessaire au renouvellement du conventionnement, ladite convention prendra fin un an après l'adoption du nouveau SRDEII qui interviendra par suite du renouvellement du Conseil Régional de 2028.

Après en avoir donné lecture, le Président sollicite l'avis du conseil communautaire. Ce dernier, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022. 950.SP de la séance plénière du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération n°2022.11. SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Vu la délibération n°2024. 741.CP de la Commission permanente du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 13 mai 2024 adoptant la convention précisée en objet.

- De donner un avis favorable à la convention précisée en objet, passée entre la Région Nouvelle Aquitaine et la communauté de communes,
- De donner un avis favorable aux quatre annexes à la convention précitée, notamment :
  - o L'annexe 1 exposant et précisant le profil économique de l'EPCI et la stratégie communautaire de développement économique,
  - o L'annexe 3 exposant et précisant le règlement d'intervention de la communauté de communes.

### **Adhésion à l'association mobilité villages (atchoum) - solution de mobilité en milieu rural**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L4221-1 ;

**Vu** la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à « la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes » ;

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM ;

**Vu** le Code des transports, et notamment ses articles L1211-3, L1215-1 et L1215-2, L1231-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2019-850 du 20 août 2019 relatif aux « services de transport d'utilité social » ;

**Vu** le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à « la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices » ;

**Vu** la délibération n°2020. 2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative au « nouveau cadre d'intervention régionale sur les Contrats de Mobilité » ;

**Vu** la délibération n°2024. 260.SP du Conseil Régional du 11 mars 2024 relative à l'« adoption de 5 Contrats Opérationnels de Mobilité » dont celui du Périgord Noir ;

**Vu** la délibération n°2024-15 de la communauté de communes Domme-Villefranche-du-Périgord du 8 avril 2024 relatif à l'adoption du Contrat Opérationnel de Mobilité du Périgord Noir » ;

Ce projet se place dans la continuité des travaux entrepris depuis plusieurs mois à l'échelle du Pays du Périgord Noir, pour la recherche de solutions de mobilité adaptées à apporter aux populations en milieu rural.

L'inscription de l'ensemble des six EPCI dans le Contrat Opérationnel de Mobilité proposé par la Région Nouvelle Aquitaine, et l'étude associée menée sur les quatre EPCI qui ne sont pas engagés dans un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) a permis de faire émerger quatre axes d'actions principaux, et d'orienter l'étude vers la faisabilité de transport à la demande (TAD).

En complément, quatre EPCI ont étudié, au sein du programme « A COTE » (porté par la ROUE VERTE) l'émergence de lignes de covoiturage à destination de la population active. Toutefois, après enquête et étude statistique, la diversité des origines et destinations des déplacements ainsi que la faible densité de population ont conclu à l'impossibilité technique de leurs mises en place.

Aussi, les six EPCI du Pays ont examiné les solutions déployées dans d'autres territoires ruraux, et se sont réunis fin mars pour auditionner l'association MOBILITE VILLAGES (ATCHOUM) qui déploie sur le territoire national, une solution éprouvée et adaptée au profil de nos territoires.

Le Président présente l'association MOBILITE VILLAGES (ATCHOUM), dont le rôle est la mise en relation de particuliers, en milieu rural peu dense, via une plateforme dédiée. Trois solutions de mobilité sont présentées via cette plateforme : **le covoiturage, le transport solidaire et le Transport d'Utilité Sociale**. Ce dernier peut être organisé par une association au bénéfice des personnes dont l'accès aux transports publics collectifs ou particuliers, est limité, du fait, soit de leurs ressources, soit de leur localisation géographique (commune rurale appartenant au périmètre d'une unité urbaine de moins de 12 000 habitants), dans les conditions fixées par le décret n°2019-850 du 20 août 2019.

Ces solutions sont adaptées aux personnes en difficultés de mobilité, précisément les seniors et les personnes isolés.

Les outils mis à disposition par ATCHOUM sont les suivants :

- 1/ **un site internet** d'intermédiation entre offre et demande de trajets,
- 2/ **un centre d'appel** permettant la prise en charge et la gestion des trajets pour les personnes en déficit d'usage des outils numériques,
- 3/ le déploiement **d'actions visant à promouvoir la solution de mobilité** et à créer, animer, pérenniser l'écosystème de mobilité solidaire local,
- 4/ la possibilité de fourniture de **Tickets mobilité** pour les personnes ne souhaitant pas ou ne pouvant pas utiliser de carte bancaire pour le paiement de leur participation aux frais de trajets.

La Région Nouvelle Aquitaine en tant qu'autorité organisatrice des mobilités sur notre EPCI, sera sollicitée à l'appui de la présente délibération et avant signature de la convention proposée, pour l'établissement d'une convention de délégation ciblée de la compétence « Mobilité » (co-voiturage, transport solidaire et TUS).

Par ailleurs, il est précisé que les solutions de transports solidaires ne sont pas éligibles au Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) proposé par la Région, et validé par délibération communautaire n°2024-15 du 8 avril 2024. Aucun co-financement régional ne sera mobilisable.

Cependant, un co-financement de l'Etat peut être sollicité au titre de l'axe 3 du Fonds vert et plus particulièrement de la mesure « Développement des mobilités durables en zones rurale, volet 2 », mesure issue du Plan France Ruralités. Il est précisé que les frais de fonctionnement afférents à ce service de mobilité sont éligibles dans la limite de 2 ans de fonctionnement et qu'il pourrait atteindre 50 %, proportion à nuancer cependant au vu de l'effet levier attendu sur l'ensemble du fonds vert qui est de 1 pour 4 (soit 25%). L'instruction et la définition du taux d'intervention relèvent, quant à elles, de l'autorité préfectorale.

La proposition commerciale formulée par ATCHOUM est calculée sur une base de 0,35€ HT/ hab. sur 3 ans soit 8 949€ HT au total. Ce montant est appelé annuellement comme suit :

- Année 1 : 4 713€ HT
- Année 2 : 2 357€ HT
- Année 3 : 2 357€ HT

Cette répartition suit celle du process d'accompagnement à la mise en place du service comme précisé dans l'annexe 1 de la convention.

Il est indiqué de ne pas souscrire au kit de communication. Un plan de communication est en cours de construction à l'échelle des six EPCI formant le Pays du Périgord Noir.

Il est donc proposé d'adhérer à cette association afin de déployer ces solutions sur le territoire communautaire en signant la convention d'adhésion (en annexe) pour une durée de 3 ans.

Après avoir eu lecture de la convention, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (une abstention) :

- D'APPROUVER la convention sous condition des modifications précisées plus haut, et l'adhésion de la communauté de communes à l'Association MOBILITE VILLAGES (ATCHOUM),
- D'AUTORISER le Président à solliciter la participation financière de l'Etat, à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

### **ZAE Pech Mercier : vente de propriété**

Le Président informe le conseil communautaire du projet de vente de plusieurs parcelles de terrain jouxtant la zone d'activités économiques de Pech Mercier et le hameau de Maraval, sur la commune de Cénac-St-Julien (24250).

L'ensemble de ces terrains constituent une propriété d'un seul tenant comprenant une ancienne ferme, maison d'habitation et dépendances, formée des parcelles cadastrées Cénac-Saint-Julien (24250) section AN numéros 117, 118, 119, 120, 122, 614, 140 et 141 pour une contenance totale de 4ha 97a 08ca.

Ce bien sera vendu pour la somme de 120 000 € nets vendeur (cent vingt mille euros nets vendeur) à M. et Mme Jean-Charles et Julie PERIE, domicilié 36 Impasse Chapelle Saint-Julien, 24250 Cénac-St-Julien.

La commission d'agence est de 6 000 € TTC, à la charge de l'acquéreur.

La communauté de communes donne tout pouvoir à Maître Marie-Agnès Cabanel, notaire à Sarlat, pour régulariser le compromis de vente.

Le Président sollicite l'avis du conseil communautaire. Ce dernier, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la vente de la propriété susmentionnée selon les conditions ci-avant précisées.

### **Modification de la liste des représentants au SICTOM du Périgord Noir**

Le président rappelle au conseil communautaire que les délégués titulaires et suppléants au SICTOM du Périgord Noir doivent être désignés par délibération du conseil communautaire.

En raison de la démission de M. Sébastien LEBOZEC, délégué titulaire pour la commune de Bouzic, le conseil communautaire doit procéder à la modification de la liste des délégués titulaires pour la commune précitée ainsi qu'il vient :

<b>COMMUNES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
BOUZIC	LESCURE Odile RAMOS Séverine	VIELESCOT Cyril LIEGEOIS Jean Paul

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, l'élection des délégués cités ci-dessus.

### **Modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3)**

Le Président informe le conseil communautaire de la délibération en date des 26 mars 2024, le comité syndical du SMD3 a proposé de mettre à jour la carte annexée à ses statuts.

En effet, il n'a pas été pris en compte la sortie du périmètre SMD3 des communes de Villac, Peyrignac et Beauregard de Terrasson au profit de leur intégration au SIRTOM de BRIVE.

Conformément à la réglementation en vigueur, les modifications doivent être notifiées et délibérées par les collectivités adhérentes dans un délai de 3 mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'adopter le projet de nouveaux statuts du SMD3 annexé à la présente délibération.

### **Budget Maison de santé : décision modificative**

#### **BUDGET MAISON DE SANTE**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811-01 : Dot. Aux amort des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	3 273.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 273.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	3 273.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>3 273.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 273.00 €</b>	<b>3 273.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28188-01 : Amort. autres	0.00€	0.00 €	0.00 €	3 273.00 €
<b>TOTAL R 040 : Operations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 273.00 €</b>
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 273.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 273.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 273.00 €</b>	<b>3 273.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus.

### **Adoption des tarifs du séjour de l'Espace Jeunes Domme – Villefranche du Périgord**

Le Président, informe les membres du conseil communautaire de l'organisation d'un séjour durant l'été par l'espace jeunes Domme-Villefranche du Périgord. Le séjour est prévu dans les Pyrénées et comprendra une journée de préparation le vendredi 26 juillet 2024, un départ le lundi 29 juillet et un retour le vendredi 2 août.

Il est proposé au conseil communautaire les tarifs de ces séjours somme suit :

Quotient familial	TARIF
0 à 700	140 €
701 à 1 200	150 €
1 201 à +	160 €

➤ Le tarif comprend l'encadrement par des professionnels de l'animation, le transport, la pension complète sur place et le coût des activités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs cités ci-dessus pour le séjour « été » de l'Espace Jeunes Domme-Villefranche du Périgord.

### **Adoption des tarifs du bivouac de l'ALSH Les P'tits Loups**

Le Président, informe les membres du conseil communautaire de l'organisation d'un séjour Bivouac durant l'été à l'ALSH Les P'tits Loups. Ce séjour aura lieu du 6 au 8 août 2024 dont le thème est « Sport Nature ».

Il est proposé au conseil communautaire les tarifs de ce bivouac somme suit :

Quotient familial	TARIF
0 à 700	90 €
701 à 1 200	95 €
1 201 à +	100 €

➤ Le tarif comprend l'encadrement par des professionnels de l'animation, la pension complète sur place et le coût des activités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs cités ci-dessus pour le bivouac de l'ALSH Les P'tits Loups.

### **Adoption des tarifs des bivouacs de l'ALSH Les Vitarelles**

Le Président, informe les membres du conseil communautaire de l'organisation de deux séjours Bivouac durant l'été à l'ALSH Les Vitarelles.

Le premier bivouac aura lieu du 23 au 24 juillet 2024 dont le thème est « Bivouac Kids ». Il est proposé au conseil communautaire les tarifs de ce bivouac comme suit :

Quotient familial	TARIF
0 à 700	30 €
701 à 1 200	40 €
1 201 à +	50 €

➤ Le tarif comprend l'encadrement par des professionnels de l'animation, la pension complète sur place et le coût des activités.

Le deuxième bivouac aura lieu du 30 juillet au 1<sup>er</sup> août 2024 dont le thème est « Bivouac Trappeur ». Il est proposé au conseil communautaire les tarifs de ce bivouac comme suit :

Quotient familial	TARIF
0 à 700	40 €
701 à 1 200	50 €
1 201 à +	60 €

➤ Le tarif comprend l'encadrement par des professionnels de l'animation, la pension complète sur place et le coût des activités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs cités ci-dessus pour les bivouacs de l'ALSH Les Vitarelles.

### **Adoption des tarifs des journées Alpha de l'ALSH Les Vitarelles**

Le Président, informe les membres du conseil communautaire de l'organisation de plusieurs journées dites « Alpha » durant l'été à l'ALSH Les Vitarelles. Ces journées consistent à proposer aux enfants une journée avec une sortie, un repas le soir et une veillée en soirée.

Il est proposé au conseil communautaire les tarifs de ces journées comme suit :

Quotient familial	TARIF
0 à 700	20 €
701 à 1 200	25 €
1 201 à +	30 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs cités ci-dessus pour les journées Alpha de l'ALSH Les Vitarelles.



Questions diverses :

**Dépôts sauvages d'ordures en bordure de route** : Régis Loez fait remarquer que des dépôts d'ordures se multiplient sur le territoire de sa commune, notamment en bordure de route alors même que des Points d'Apport Volontaires (PAV) ont été mis en place. Le maire peut, dans ce cas, déposer plainte auprès de la gendarmerie.

**Changement de nom de la communauté de communes et modification de l'identité visuelle** : Mylène Jourdan, chargée de communication au sein de la communauté de communes, retrace l'historique des réunions ayant eu pour objet le changement de nom et d'identité visuelle de la communauté de communes. S'agissant du changement de nom, une consultation a été lancée, laquelle n'a recueilli que très peu d'intérêt de la part des élus, le bureau de la communauté de communes proposant alors d'abandonner cette opération. Après moult échanges et discussions, il apparaît que le changement de nom, s'il vient à l'esprit que l'idée semble intéressante, sinon séduisante, tout se complique très vite.

Trouver une appellation qui cerne aussi exactement que possible l'identité forte du territoire et qui est, en même temps, touristiquement identifiable par le visiteur extérieur, relève d'une difficulté qui est elle-même renforcée par le fait que certaines désignations ne peuvent être utilisées en raison de leur emploi par d'autres communautés de communes voisines. D'autre part, toute proposition de changement de nom devant être soumise au préfet du Département, ce dernier doit donner son avis sur l'adoption ou non de la nouvelle appellation.

S'agissant de l'appellation actuelle « Domme-Villefranche-du-Périgord », le Président fait remarquer qu'elle reprend les noms des deux anciens chefs lieu de canton et permet donc d'identifier assez bien le territoire concerné. D'autre part, le tourisme constituant l'une des principales ressources de la région, cette appellation a le mérite de comprendre deux termes (**Domme et Périgord**) extrêmement porteurs, à la fois pour le visiteur, le vacancier et le touriste.

Enfin, changer de nom à deux ans des prochaines élections municipales, lesquelles vont avoir pour conséquence la désignation d'un nouveau conseil communautaire, ne semble pas très opportun. Le changement de nom, s'il doit être envisagé au regard d'une majorité d'élus, devrait plutôt l'être en début de mandat qu'à mi-mandat.

Au vu de ces arguments et sur proposition du Président, le conseil communautaire décide de ne pas procéder au changement de nom de l'actuelle communauté de communes. En revanche, l'identité visuelle, déjà lancée, poursuit sa route. Le logo existant paraissant trop général pour être représentatif du territoire, celle-ci permettra, espérons-le, d'être plus en phase avec le territoire communautaire. Trouver l'identité visuelle exige autant de finesse que de simplicité pour synthétiser au mieux à la fois le trait commun de notre territoire et les nuances qui en font sa richesse tout autant que son charme.

**Journée de convivialité du 23 mai** : Jean-Claude CASSAGNOLE remercie Alexandre Dhalluin pour l'organisation de cette journée qui a notamment permis de découvrir le bourg restauré de la commune de Besse et son église classée. Il précise qu'il adressera également par un courrier ses remerciements à M. Pierre de CHAMPFLEURY, pour avoir permis au groupe d'accéder à la cour du château de Besse.

**Les 10 ans de la communauté de communes :** Le Président informe le conseil que 2024 verra le dixième anniversaire de la fusion de nos deux ex- communautés de communes du canton de Domme et du pays du Châtaignier. L'occasion pour nous d'organiser une manifestation au cours de laquelle tous les services pourront être représentés en proposant aux visiteurs de découvrir les compétences communautaires, les actions qu'elle conduit et les équipements mis en place au service des habitants. Mylène Jourdan, chargée de la communication, réunira les services afin de faire le point sur cette manifestation à venir et établir une feuille de route.

---